

## TARIFS D'HOSPITALISATION

Applicables à compter du 1er mars 2022

La part restant à votre charge ou celle de votre mutuelle est calculée sur la base des tarifs suivants par spécialités décrites ci-dessous :

|                                   | TARIF JOURNALIER<br>(patient payant en<br>totalité) | A CHARGE DE L'ASSURÉ SOCIAL OU DE SA MUTUELLE*              |                                 |
|-----------------------------------|---|---|---------------------------------|
|                                   |   | Patients à 80 %<br>montant du ticket modérateur<br>par jour | Patients pris en charge à 100 % |
| MÉDECINE GERIATRIQUE              | 504,28 € + FJ 20€                                   | 100,85 €  | 20 € par jour (FJ)              |
| MEDECINE LISP                     | 586,89 € + FJ 20€                                   | 117,38 €  |                                 |
| SOINS DE SUITE ET<br>READAPTATION | 308,60 € + FJ 20 €                                  | 61,72 €   |                                 |
| CHAMBRE PARTICULIÈRE              | 40,00 €   |   |                                 |
| HÔPITAL DE JOUR                   | 323,50 €  | 64,70 €   |                                 |

Hôpital de jour : pas de forfait journalier

\*Un ticket modérateur forfaitaire de 24 € peut être appliqué selon les actes médicaux réalisés et la réglementation en vigueur

### Modalités de prise en charge

1/ Les patients affiliés à l'assurance maladie régime général sont pris en charge par la sécurité sociale française à hauteur de:  
→ 80 % des frais d'hospitalisation

Le reste à charge représente le "**Ticket modérateur**"

Il est pris en charge par le patient ou l'organisme complémentaire (mutuelle, assurance...) auquel il est éventuellement affilié.

2/ Lors de votre sortie, une participation peut rester à votre charge :

> **Le forfait journalier (FJ)** : 20 euros par jour (frais hôteliers)

> **Le ticket modérateur** (part des tarifs non prise en charge par l'assurance maladie)

> **Participation forfaitaire 24 euros** (éventuelle selon l'acte médical réalisé et la réglementation en vigueur)

→ **En cas de difficultés rencontrées** pour régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au Bureau des entrées lors de votre admission.

Le service social peut vous aider dans vos démarches.

→ Les patients non affiliés à l'assurance maladie **doivent payer l'intégralité des frais avant leur hospitalisation.**

Tarifs applicables par arrêté n°2013 / 3580 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Tarifs applicables par arrêté du 28 mars 2022 du ministère des solidarités et de la santé